

- Information aux communes -

BIODÉCHETS : Tri à la source

Trier les biodéchets à la source ne sera bientôt plus seulement une question de bon sens écologique mais une obligation réglementaire.

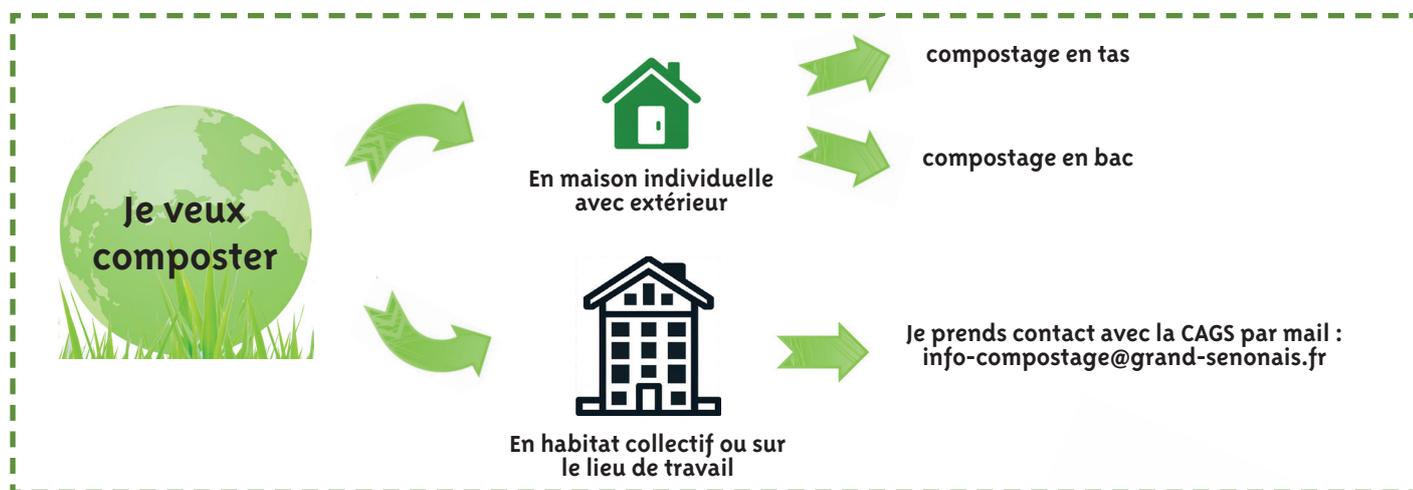
A partir du 1er janvier, les collectivités devront mettre à disposition une solution de tri à la source des biodéchets pour que ces derniers soient valorisés en amendement organique ou en biogaz.

Chaque territoire sera libre de définir son organisation. Deux solutions complémentaires se présentent pour les collectivités : la gestion de proximité (compostage individuel, de quartier, en pied d'immeuble) et/ou la collecte séparée (porte à porte ou en borne d'apport volontaire).

Tour d'horizon des solutions déployées sur le territoire de l'Agglomération.



La gestion de proximité



La collecte séparée

Dès le mois d'avril 2024, des bornes d'apport volontaire seront installées sur les hypers centres de Sens, Villeneuve, Paron et Saint Clément. Les biodéchets collectés seront transformés en biogaz. Une sensibilisation des habitants concernés sera organisée en début d'année 2024.

Le compostage

Le compostage est une solution pour la valorisation locale des biodéchets. Le compost est le résultat de la décomposition des matières organiques biodégradables d'origine végétale et/ou animale.

C'est une solution simple et essentielle pour la préservation de notre environnement. Réduire les déchets organiques contribue notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'enrichissement des sols.

Chacun peut adopter cette pratique vertueuse. Pourquoi pas vous?



[QUE POUVEZ-VOUS COMPOSTER ?]

Tous les biodéchets de cuisine, les préparations et les restes de repas, les déchets de jardin.

Sans hésiter

Déchets de cuisine

épluchures et fanes, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromage, fruits et légumes abîmés...



Déchets du jardin

Tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haies, branches, paille, écorces, fleurs fanées...



Certains déchets de maison

mouchoirs en papier, essuie-tout, sciures et copeaux de bois non traités, papier journal, carton brun (boîtes d'oeuf, rouleaux de papier toilettes) plantes d'intérieur...



avec modération

Déchets très ligneux ou durs

tailles, branches, os, nouveaux trognons de chou... à moins d'être broyés car ils se dégradent plus difficilement



Mauvaises herbes

car les graines résistent et peuvent germer après utilisation du compost



Viande et poisson

en petits morceaux, à placer au centre du tas, hors d'atteinte des animaux

Coquillages, coquilles d'oeuf

qui ne se décomposent pas. en revanche ils facilitent l'aération et apportent des éléments minéraux au compost. les ajouter broyés, c'est beaucoup mieux !



Végétaux malades pour éviter toute propagation des maladies



Surtout pas!

Produits synthétiques non biodégradables

(verre, métaux, plastiques, contenu des sacs d'aspirateur...)



Couches culottes et sacs plastiques, même ceux dit «compostables»

car ils ne sont pas entièrement biodégradables



Produits chimiques

(huile de vidange, bois vernis ou peints) qui doivent être déposés en déchèterie et recyclés



[LES CLÉS D'UN COMPOST RÉUSSI]



- Le composteur doit être placé non loin de la maison, ni trop au soleil, ni trop à l'ombre.
- Il doit être aéré/brassé régulièrement, arrosé s'il est trop sec et asséché s'il est trop humide.
- A chaque apport de déchets verts et humides, ajouter l'équivalent en matière sèche (broyat, feuilles sèches, carton...), pour obtenir un compost de qualité. N'hésitez pas à couper en petits morceaux vos apports de biodéchets, ils se décomposeront plus vite. L'ajout de la tonte de jardin doit se faire en plusieurs fois. Celle-ci doit être mélangée avec d'autres biodéchets et du broyat. Vous pouvez aussi utiliser la tonte pour pailler (en fine couche) ou adopter la tonte mulshing.
- Deux composteurs c'est mieux ! : un bac sera en maturation pendant que vous remplirez le second bac. Lorsque le compost du premier bac sera mûr, celui-ci pourra être utilisé comme amendement au jardin ou dans vos bacs à fleurs. Vous pouvez aussi séparer votre composteur

Un déchet organique, qu'est-ce que c'est ?

C'est un résidu d'origine végétale ou animale qui peut être dégradé (autrement dit : mangé) par les micro-organismes. dans le cycle naturel, il est ainsi transformé en humus.

Pour acquérir un composteur auprès de l'Agglomération :

Appeler le 03 58 45 23 ou remplir le formulaire de demande de bac : www.grand-senonais.fr et aller à la rubrique Environnement/ Collecte et traitement des déchets/ Demande de bac(s) ou de carte de déchèterie.

Pour plus d'informations sur le compostage ou la mise en place d'un site partagé : envoyer un mail à infos-compostage@grand-senonais.fr ou appeler le 06 27 39 43 64.